



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 201012-08)**

**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

*L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

Jean-Philippe OUSTALET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**COEUR DE VILLE - TERRAINS CONSORTS LAFARGUE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DÉFINITIF - PARCELLES AP 0511, 0514, 0559 ET 0560**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le terrain dit "Lafargue", sis avenue de la Grande Plage (cadastrés section AP parcelles n° 0511, 0514, 0559 et 0560), a fait l'objet en 2012 d'une convention de portage entre la Commune et l'Établissement Public de Foncier Local (E.P.F.L.).

Le portage étant arrivé à son terme, la Commune a honoré l'engagement pris dans la convention en signant une promesse d'achat le 07 novembre 2019 (après validation du Conseil Municipal dans sa séance du 14 octobre 2019). Il convient désormais de finaliser les transactions foncières par la signature de l'acte définitif.

Pour rappel, il est question d'une emprise foncière d'une contenance totale de 1 888 m<sup>2</sup> en plein cœur de ville dont le montant s'élève à 440 000 euros, conformément à l'estimation des Domaines établie à ce sujet en 2018. Le prix de la présente vente a été réglé par la Commune au titre du portage qui prévoyait un remboursement du capital porté par annuités constantes lors des facturations émises par l'E.P.F.L. (intervenues de 2015 à 2019).

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif et tout document requis dans cette transaction par l'étude notariale en charge du dossier (étude de Maître Yon ALONSO à Saint Jean de Luz).***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *15/10/20*  
et publication ou notification du  
*20/10/2020*

Le Maire de Bidart  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».